

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2014

---

RECONQUÉRIR L'ÉCONOMIE RÉELLE - (N° 1763)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE20

présenté par

Mme Valter, rapporteure, M. Brottes et M. Germain

-----

### ARTICLE 5

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou opposition d'une assemblée générale extraordinaire ultérieure »,

les mots :

« adoptée postérieurement à la promulgation de la loi n° du visant à reconquérir l'économie réelle ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise les modalités selon lesquelles les sociétés peuvent déroger aux droits de vote double :le droit de vote double est de droit à partir de l'entrée en vigueur de la loi, sauf si une assemblée générale ultérieure adopte, postérieurement à cette entrée en vigueur, une clause contraire.